

# Nombre d'ouvrages aménagés

## Description

La continuité écologique est une condition indispensable au cycle de vie de toutes les espèces aquatiques et donc un gage de biodiversité. Le contexte réglementaire, via la DCE, la LEMA, le plan national de gestion pour l'anguille, le PLAGEPOMI et la loi Grenelle de 2009, a défini les modalités d'actions afin de rétablir la circulation piscicole et sédimentaire. Une procédure de classement des ouvrages prioritaires a été mise en place au titre de l'article L214.17 du code de l'Environnement, avec en particulier le classement en « liste 2 » d'un certain nombre d'ouvrages pour lesquels est imposée la réalisation de mesures correctrices de leur impact sur la continuité écologique dans un délai de 5 ans (soit à l'échéance de février 2018).

Nombre d'ouvrages classés en « liste 2 »

Nombre d'ouvrages aménagés

## Contexte / Analyse

Sur le territoire du Parc, 127 ouvrages ont été classés en «liste 2 » sur les 5 cours d'eau (40 sur la Liane, 20 sur le Wimereux, 20 sur la Slack, 37 sur l'Aa et 10 sur la Hem).

Des études ont été engagées par les différentes structures compétentes (en particulier le Symsageb le SmageAa et le SymvaHem). 9 ouvrages ont été aménagés (8 sur l'Aa et 1 sur la Hem), 11 sont en phase d'autorisation administrative et les autres sont en phase d'étude (Avant-projet ou projet).

Malgré l'implication des différentes structures, la difficulté de mise en oeuvre de ces dossiers est à noter au vu des contraintes techniques et administratives mais également vu les impacts financiers associés...

## Résultats

Source : SymSAGEG, SymVaHem, SAGE Audomarois, SmageAa 2013

Rétablissement des continuités écologiques et sédimentaires pour les 5 principaux cours d'eau (Aa, Hem, Slack, Wimereux, Liane)

Fréquence de mise à jour :



(années)

Fiche mise à jour le : 7 octobre 2015